



Séance du 08 août 2024
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 10 octobre 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martine BERNIER	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Florence MATEO SUPPLISSON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : Myriam MAZARD, Raphaël RAY, Pierre REBOURG

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt quatre, le 08 août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
M. le Maire propose que Thierry COUEDEL assure cette fonction et propose un vote : **UNANIMITÉ**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Hommage du Maire à Solange Paoli, à son investissement pour la Commune en tant qu'adjointe, en tant que Vice-présidente du CCAS et également présidente du comité des fêtes. Elle laissera un grand vide.

La Préfecture impose son remplacement sous quinzaine depuis le lendemain de son décès d'où le Conseil Municipal extraordinaire de ce jour.

M. Le maire demande aux personnes présentes de se lever et de respecter 1 minute de silence.

1) 2024.35 Approbation du PV de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son

adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

2) 2024.36 Décision de Suppression ou maintien d'un poste d'Adjoint au Maire

À la suite du décès de Madame Solange PAOLI, 5ème Adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,

- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint Si le Conseil Municipal décide le maintien des 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints à 8, et que l'adjointe à élire prendra rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

3) 2024.37 Élection du Huitième Adjoint

En application de la délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 8ème adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 8ème adjoint.

Ce 8ème adjoint doit être une femme afin de respecter les règles de parité,

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature proposée par Monsieur le Maire.

Arrivée de Pierre REBOURG à 19h50

Membres du bureau : Maire et secrétaire, 2 assesseurs, benjamines de l'assemblée présentes : Carole SCHIEPAN et Elise MICHALLET

Vote à bulletin secret

Madame Dominique SINAY est élue huitième adjointe au Maire 25 voix unanimité

Les délégations de fonction et de signature seront prononcées par arrêté du Maire.

La nouvelle liste des Adjoints est la suivante :

1ère adjoint : Joelle ROCHE

2ème adjoint : Martine BERNIER

3ème adjoint : Serge VIGNON

4ème adjoint : Joffrey DUPOIZAT

5ème adjoint : Carole SCHIEPAN

6ème adjoint : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

7ème Adjoint : Jean-Pierre COCHARD

8ème Adjoint : Dominique SINAY

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

4) 2024.38 Élection des membres du CA du CCAS

Il résulte des articles R123-8 et R123-9 précités et de la situation que le siège laissé vacant nécessite de procéder à l'élection de l'ensemble des administrateurs élus à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La répartition actée et délibérée le 25 juin 2020 parmi les 7 membres élus (5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition)

La liste proposée par Monsieur le Maire de 7 conseillers.

Dominique SINAY

Pascal GUCHER

Céline CUCUMEL

Marine EVRARD

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

Anne CALENDRAS

Florence MATEO SUPPLISSON

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

5) 2024.39 Élection du délégué suppléant de la commune à Aquavert Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine d'Alaï

Il convient d'élire le délégué suppléant de la commune à Aquavert Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine d'Alaï

Aquavert a pour mission de gérer un établissement aquatique regroupant 5 communes,

Le délégué élu par le conseil municipal doit être élu à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil municipal délibère à l'unanimité ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote public du délégué suppléant conformément aux articles L5211-7 alinéa 2 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Et élit Marine EVRARD comme déléguée suppléante.

Mme CALENDRAS demande si l'intéressée est d'accord.

M. le Maire confirme son accord.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

6) 2024.40 Élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées (SIPAG)

Il convient d'élire le délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées (SIPAG),

Le SIPAG a pour mission de gérer les activités et l'accompagnement des personnes âgées sur un territoire composé de 13 communes,

Les délégués élus par le conseil municipal doivent être élus chacun à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil municipal délibère à l'unanimité,

Considérant les propositions de Monsieur le Maire pour le poste de délégué titulaire et le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote public du délégué titulaire et du délégué suppléant conformément aux articles L5211-7 alinéa 2 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Élit Céline CUCUMEL comme déléguée titulaire.

Élit Dominique SINAY comme déléguée suppléante.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

Questions diverses.

En rapport à l'occupation récente des Gens du voyage d'une parcelle privée, Mme MICHALLET demande si des containers sont prévus.

M. Le maire indique que le nécessaire doit être fait par la Métropole qui en a la compétence par ailleurs, des contacts avec la préfecture et l'artag ont été réalisés.

M. Martin demande le nombre de caravane.

Mme ROCHE qui était d'astreinte répond 80 environ.

M. Le maire informe le conseil municipal que ce jour a eu lieu une opération particulière à Chapoly avec les forces de la gendarmerie mobile, les PSIG de plusieurs compagnies du Rhône pour déloger l'ensemble des squatteurs sur site. Une association d'airsoft sera mandatée par l'Etat, propriétaire du site pour l'entretenir et l'occuper.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 20H20

SIGNATURE DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Didier CRÉTENET Thierry COUEDEL

